DÉPARTEMENT	
TULLE	
- CANTON	
TULLE	
COMMUNE	
Secrétariat Général	×

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation du marché à procédure adaptée ouverte « Services d'assurances couvrant les risques statutaires » pour la Ville de Tulle et le Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire-Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Budget Communal,

- Vu le Code des Marchés Publics,

- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,

- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint

- Considérant que la collectivité souhaite renouveler son service d'assurances couvrant les risques statutaires pour les agents de la Ville de Tulle et du Centre Communal d'action Sociale,

- Considérant qu'une consultation a été lancée le 25 janvier 2023 et que la date de remise des offres a été fixée au 24 février 2023 en vue du choix d'un assureur,

- Considérant que les Co-traitants RELYENS SPS et MIC INSURANCE, après analyses des offres, ont été retenus,

- Considérant que le marché prend effet le 1^{er} avril 2023 pour une durée de 24 mois, non reconductible, et ce, pour un montant prévisionnel annuel de 63 414,57 € HT au titre de l'offre de base (garanties décès et accidents du travail - maladies professionnelles),

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve le marché à procédure adaptée ouverte « Services d'assurances couvrant les risques statutaires » pour la Ville de Tulle et le Centre Communal d'Action Sociale attribué aux co-traitants RELYENS SPS – Route de Creton – 18110 VASSELAY et MIC INSURANCE – 28, Rue de l'Amiral Hamelin – 75116 PARIS pour un montant prévisionnel annuel de 63 414,57 € HT au titre de l'offre de base (garanties décès et accidents du travail - maladies professionnelles).

Le délai d'exécution commencera à courir à compter du 1^{er} avril 2023 et ce, pour une durée de 24 mois, non reconductible.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville

Compte : 6455 - Code : RES/RESHUM

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique
- Service des Ressources Humaines
- RELYENS SPS
- MIC INSURANCE

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

TULLE, le 19 avril 2023 Le Maire-adjoint, DE Jacques SPINDLER

Transmis au contrôle de Légalité le :2 8 AVR. 2023Date et Réf. de l'accusé de réception :2 8 AVR. 2023AD 81 BIS - 190423